



Déclaration pastorale *Infirmatur quis in vobis* sur l'euthanasie humaine et le suicide assisté

1. *Infirmatur quis in vobis inducat presbyteros ecclesiae et orent super eum unguentes eum oléo in nomine Domini et oratio fidei salvabit infirmum et adlevabit eum Dominus et si in peccatis sit dimittentur ei* (Jacques 5 : 14-15)

2. Quelqu'un parmi vous est-il malade ? Qu'il appelle les anciens de l'Église, et que les anciens prient pour lui, en l'oignant d'huile au nom du Seigneur ; la prière de la foi sauvera le malade, et le Seigneur le relèvera ; et s'il a commis des péchés, ils lui seront pardonnés. (Jacques 5 : 14-15)

3. Dès les premiers temps, la réponse chrétienne à la maladie et la souffrance est la prière et les soins des personnes malades, soit pour leurs guérisons ou pour les faire se sentir plus à l'aise, et en toutes circonstances, de partager la souffrance de la personne, en unissant la souffrance de la personne malade et notre souffrance avec la personne malade, à la souffrance rédemptrice du Christ. Les premiers chrétiens ont fait selon l'exemple des Apôtres qui a effectué la volonté du Seigneur (Marc 6 : 7-13).

4. La réponse chrétienne à la maladie et la souffrance ne comprend pas l'euthanasie ou le suicide assisté, qui, dans la perspective chrétienne, ne peuvent être considérés comme forme de libération ou d'action miséricordieuse.

5. Le meurtre intentionnel, ou la facilitation ou la collaboration dans le meurtre, d'une autre personne humaine, quelles que soient les circonstances, sont toujours moralement inacceptables.

6. En date de Juin 2016, l'euthanasie humaine est légale aux Pays-Bas, en Belgique, en Irlande, en Colombie et au Luxembourg. Le suicide assisté est légal en Suisse, en

Allemagne, au Japon, en Albanie, au Canada et dans les États américains de Washington, Oregon, Vermont, Montana, et Californie.

7. L'euthanasie humaine est définie comme une interruption intentionnelle de la vie par un autre à la demande expresse de la personne qui veut mourir. L'euthanasie est généralement définie comme l'acte de tuer un malade incurable par préoccupation de compassion pour la souffrance de cette personne. Elle est parfois appelée la mort miséricordieuse, mais de nombreux partisans de l'euthanasie définissent l'euthanasie plus précisément comme la fin de la vie d'une autre personne sans sa demande.

8. La distinction est faite entre l'euthanasie active comme causant la mort d'une personne par une action directe, en réponse à une demande de cette personne et l'euthanasie passive comme précipitation de la mort d'une personne en modifiant une certaine forme de soutien et en laissant la nature suivre son cours.

9. Le suicide assisté - y compris le suicide médicalement assisté - est une forme d'euthanasie passive volontaire. Il est un hybride entre l'euthanasie passive et active dans laquelle un médecin fournit des informations et / ou les moyens de se suicider (par exemple, une prescription pour une dose mortelle de somnifères ou d'une offre de monoxyde de carbone à une personne, de sorte que cette personne puisse réussir à mettre fin à sa propre vie.

10. Une question qui se pose pour les fidèles chrétiens vis-à-vis la légalisation de l'euthanasie humaine ou du suicide assisté est la distinction entre une action étant légale dans une juridiction civile et la moralité de cette même action. Bien qu'il soit le plus souvent le cas que lorsqu'une action est légale, elle est aussi moralement bonne, il y a des cas où la légalité d'une action ne rend pas cette action moralement acceptable.

11. Cette situation existe certainement dans le cas de l'euthanasie humaine et du suicide assisté. La moralité des actions impliquées dans ces cas a trait à la valorisation de la vie humaine, à la fois dans son commencement et dans sa phase finale. Elle se rapporte également à l'interprétation de la souffrance humaine et à la perte de l'indépendance, en particulier de savoir si elles sont considérées comme un fardeau intolérable qui doit être terminé ou comme une réalité de la vie humaine à être expérimenté dans la perspective chrétienne du sens ultime.

12. Il est certain que les questions de la vie sont un domaine des plus complexe. Ils sont compliqués car ils impliquent notre être même, et le sens que nous attribuons à notre vie. Nous sommes inséparables de notre conception et de notre mort, et du temps qui passe entre les deux. Il est peu surprenant que les questions de la vie favorisent une telle controverse passionnée, une argumentation véhémement, et des positions fermes. Elles favorisent aussi le doute chez beaucoup de chrétiens, d'autres personnes de foi et de toutes les personnes de bonne volonté.

13. Par conséquent, pour être tout à fait clair, le meurtre intentionnel, ou la facilitation ou la collaboration dans le meurtre, d'une autre personne humaine, quelles que soient les circonstances, sont toujours moralement inacceptable.

14. Je rejoins mes frères évêques orthodoxe, catholique orientale et catholiques romains au Canada en affirmant que la dignité de la personne humaine et l'épanouissement de la communauté humaine demandent :

1) la protection et le respect de chaque vie humaine de la conception à la mort naturelle, et

2) la liberté de conscience et de religion pour chaque personne ainsi que chaque institution.

15. Sur le mal moral et social de l'euthanasie et du suicide assisté, l'Église catholique eucharistique croit et enseigne ce qui suit :

" Quels qu'en soient les motifs et les moyens, l'euthanasie directe consiste à mettre fin à la vie de personnes handicapées, malades ou mourantes. Elle est moralement irrecevable. Ainsi une action ou une omission qui, de soi ou dans l'intention, donne la mort afin de supprimer la douleur, constitue un meurtre gravement contraire à la dignité de la personne humaine et au respect du Dieu vivant, son Créateur. L'erreur de jugement dans laquelle on peut être tombé de bonne foi, ne change pas la nature de cet acte meurtrier, toujours à proscrire et à exclure. » (Catéchisme de L'Église Catholique [CEC] : 2277)

« Le suicide contredit l'inclination naturelle de l'être humain à conserver et à perpétuer sa vie. Il est gravement contraire au juste amour de soi. Il offense également l'amour du prochain, parce qu'il brise injustement les liens de solidarité avec les sociétés familiale, nationale et humaine à l'égard desquelles nous demeurons obligés. Le suicide est contraire à l'amour du Dieu vivant. » (CEC : 2281)

" L'euthanasie volontaire, quels qu'en soient les formes et les motifs, constitue un meurtre. Elle est gravement contraire à la dignité de la personne humaine et au respect du Dieu vivant, son Créateur. » (CEC : 2324)

« Le suicide est gravement contraire à la justice, à l'espérance et à la charité. Il est interdit par le cinquième commandement. » (CEC : 2325)

16. Comme chrétiens fidèles, nous croyons en la valeur intrinsèque de chaque vie humaine créé par Dieu, de la conception à la mort naturelle. Nous croyons aussi que chaque individu n'est finalement pas dans le contrôle de leur propre destin, mais qu'il se déroule selon la volonté de Dieu à qui nous sommes soumis.

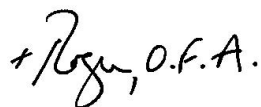
17. En professant ces croyances, nous devons réaliser que les cadres juridiques de nombreux pays ne sont pas fondées sur ces croyances. Nous vivons dans un monde où la valeur ultime est placée sur l'indépendance et le droit à l'autodétermination de l'individu. Nous devons réaliser, et nous réconcilier avec le fait que la suprématie de Dieu a été remplacée par la suprématie de l'individu.

18. Nous devons comprendre que même si nous vivons dans ce monde, nous ne sommes pas de ce monde. Cela signifie que, comme fidèles chrétiens, nous basons notre réflexion et notre action de ce monde dans lequel nous vivons sur notre compréhension des enseignements de Jésus-Christ notre Seigneur. En effet, le titre « Seigneur » doit être réaffirmée dans le contexte présent.

19. Comme disciples fidèles de Notre Seigneur Jésus-Christ, nous devons faire ce qui est en notre pouvoir spirituel et nos pouvoirs civils pour opposer la légalisation de l'euthanasie humaine et du suicide assisté. Sur le plan spirituel, cela signifie l'offrande de réparation par des prières et des messes pour les péchés commis par le biais de la légalisation de l'euthanasie humaine et du suicide assisté ; ce, non seulement pour ceux qui vont mettre fin à leur propre vie volontairement et intentionnellement, mais aussi pour ceux qui aident de quelque manière que ce soit dans l'acte lui-même, ainsi que pour les autorités civiles et religieuses qui permettent et encouragent ces actes. Sur le plan civil (sociétal et politique), nous devons faire preuve de nos croyances dans notre correspondance et dans nos conversations, en particulier avec nos représentants élus. Cette obligation perdure au-delà du point de la légalisation ; même si nous reconnaissons qu'un cadre juridique est en place pour l'euthanasie humaine et le suicide médicalement assisté, une obligation persiste à parler à son inacceptabilité morale.

20. Troublant comme il se peut que beaucoup soutiennent la légalisation de l'euthanasie humaine et / ou du suicide assisté, il est encore plus troublant de trouver des ministres chrétiens qui militent pour l'acceptabilité de l'euthanasie humaine et du suicide assisté en termes de libération miséricordieuse et compassionnelle. Cette position est contraire à la sainteté de la vie comprise comme créé par Dieu, et à la compréhension de la souffrance rédemptrice chrétienne.

Donné à Toronto, Ontario, Canada, en la fête du Cœur Immaculé de la Vierge Marie, le 22 Août, dans l'année de notre Seigneur 2016, la 11^e année de mon épiscopat.



Monseigneur J. Roger LaRade, O.F.A.
Archevêque primat
Eglise Catholique Eucharistique – Eucharistic Catholic Church